
SEANCE DU 4 AVRIL 2012

DÉCISION N° 2012 / 12 / TOPAS / 1

**PROJET DE BOUCLAGE DU PÉRIPHÉRIQUE DE LYON
ANNEAU DES SCIENCES (Tronçon Ouest du périphérique)**

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
 - vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
 - vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine conjointe du Président de la Communauté urbaine du Grand Lyon et du Président du Conseil général du Rhône en date du 2 mars 2012, reçue le 7 mars 2012, et le dossier joint relatif au projet de bouclage du périphérique de Lyon, dénommé « Anneau des Sciences »,
 - vu la délibération du Conseil de communauté du Grand Lyon du 31 mai 2010,
 - vu la délibération du Conseil général du Rhône du 11 juin 2010,
-
- après en avoir délibéré,
-
- considérant que le projet de bouclage du périphérique de Lyon, visant au déclassement et à la requalification urbaine des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération, sous réserve que soit réalisé par l'Etat le contournement autoroutier de l'agglomération, revêt un caractère d'intérêt national,
 - considérant que les enjeux socio-économiques du projet pour l'amélioration des mobilités internes de l'agglomération sont importants,
 - considérant que les impacts du projet sur l'environnement, susceptibles d'aggraver les risques d'inondation et les risques technologiques et de porter atteinte à la préservation des milieux naturels, sont significatifs,

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet de bouclage du périphérique du Lyon doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Le Président



Philippe DESLANDES